



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 MARS 2023**

**DELIBERATION N° CA/2023/003
RELATIVE A LA REPRESENTATION DU PARC NATIONAL
AU SEIN DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER Ouest 2023-2027**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu la Charte du Parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;

Vu l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la mesure LEADER du Plan Stratégique National 2023-2027 au titre de la programmation FEADER de l'île de La Réunion.

Vu le courrier du TCO au Parc national de La Réunion sollicitant la participation de l'établissement au Comité de Programmation du GAL Ouest

Vu le rapport n°DIR/2023/003 relatif à la participation du Parc national de La Réunion au GAL porté par le TCO dans le cadre de sa candidature 2023-2027

Considérant que les programmes LEADER 2023-2027 contribueront à la mise en œuvre de la Charte du Parc national

Considérant que l'appui au développement local durable fait partie des missions du Parc national et constitue un axe fort de la Charte du territoire et de son plan d'actions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

ARTICLE 1 :

La participation de l'établissement public à la plateforme de candidature au programme LEADER 2023-2027 sur la zone Ouest, avec le TCO pour chef de file

ARTICLE 2 :

La désignation de :

- Monsieur Michel CLEMENTE titulaire
- le responsable du secteur Ouest du Parc national de La Réunion ou son adjoint, suppléant

pour représenter le Parc national de la Réunion au GAL dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 porté par le TCO

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'établissement public du Parc national est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'Environnement.

A la Plaine des Palmiste, le 16 Mars 2023

Le Président
Éric FERRERE

Le Directeur
Jean Philippe DELORME



Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	23.03.2023
Date d'affichage	23.03.2023
Date de retrait	



Conseil d'administration Séance du 16 Mars 2023

Rapport n° DIR-2023-003

Objet : Participation du Parc national de la Réunion au GAL LEADER porté par le TCO dans le cadre de sa candidature 2023-2027

Contexte et objet

Le Parc national de La Réunion a fait partie de la plate-forme de candidature et de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 portée par le TCO sur l'Ouest de la Réunion et pour toute la durée du programme, le TERH GAL LEADER.

L'appel à candidatures LEADER 2023-2027 à La Réunion a été lancé en fin d'année 2022, le délai de dépôt des candidatures étant fixé au 15 mars 2023. Cet appel à candidature a pour objet la mise en œuvre de la mesure LEADER (mesure 19 du règlement de développement rural) au titre de la programmation FEADER 2023-2027 de La Réunion.

Le TCO (Territoire de la Côte Ouest), communauté des communes de l'Ouest regroupant Saint-Leu, Trois-Bassins, Saint Paul, Le Port et la Possession, structure légitime sur le territoire pour porter un GAL (Groupe d'Action Locale), se positionne à nouveau comme chef de file d'une plateforme de candidature en sollicitant la contribution des structures partenaires ayant un rôle d'acteur majeur sur le territoire Ouest et qui composaient déjà le TERH GAL LEADER du programme précédent.

Il s'agit des chambres consulaires, de l'AD2R et du Parc national de La Réunion (représenté par le secteur Ouest et le SAADD). Cette plate-forme partenariale de candidature est ainsi pilotée par le TCO en qualité de chef de file de cette candidature sur l'Ouest de l'île pour le nouveau programme LEADER 2023-2027.

Le TEHR GAL LEADER élabore une stratégie locale de développement pour chaque territoire identifié au regard des enjeux locaux et globaux et des orientations régionales présentées notamment dans le Cadre stratégique partagé adopté par l'État, la Région et le Département.

Pour rappel, le territoire concerné par la mise en œuvre de la mesure LEADER est celui de la zone des Hauts (zone correspondant initialement à la zone spéciale d'action rurale du décret de 1978 qui a donné lieu au PAH, périmètre qui a ensuite été repris et précisé par le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 portant création du parc national). La candidature du TCO porte sur la partie de cet espace concernant ses communes. Le cirque de Mafate (cœur habité) y figure comme un territoire cohérent particulier.



Composition, rôle et stratégie du GAL Ouest

Suite à l'appel à candidature du programme LEADER 2023-2027, le TCO valorise le bilan de la mise en œuvre du précédent dispositif LEADER par le TEHR GAL et la gestion et l'animation du programme européen LEADER 2014-2020 pour les Hauts de l'Ouest.

Le dispositif devrait démarrer prochainement suite à l'analyse des candidatures à déposer en date limite du 15 mars 2023, d'où la nécessité pour le TCO de remettre en place les instances de pilotage sous la forme du Groupement d'Action Locale (GAL) qui perdurerait sous le vocable TEHR GAL LEADER.

Pour rappel, composé d'acteurs privés (50% minimum) et publics, ce comité de programmation a, entre autres, pour mission de sélectionner et de valider les projets éligibles aux subventions européennes LEADER.

Le GAL est constitué de membres (chacun représentés par un titulaire et un suppléant) répartis au sein de deux collèges.

Le Collège des acteurs privés compte 14 membres et est composé d'organismes associatifs. Le collège des acteurs publics est composé de 13 membres parmi lesquels sont représentés les communes du territoire Ouest, les trois chambres consulaires, l'Etat, le Département, la Région et le Parc national de La Réunion.

La stratégie de ce GAL vise à la mobilisation de porteurs de projets innovants sur la base d'un programme qui est en cours de construction et s'articulera autour d'axes fondamentaux (Développer les activités économiques, en s'appuyant sur le patrimoine culturel, humain et naturel des hauts, incluant Mafate comme territoire d'exception), déclinés en fiches actions.

Objet de la délibération du Conseil d'Administration

Le cahier des charges de l'appel à projet LEADER 2023-2027 précise que les dossiers de candidature devraient notamment comporter "une délibération de l'organe délibérant de la structure porteuse accompagnée des délibérations de chaque entité partenaire de la candidature en lien avec le présent appel à projet LEADER".

Compte tenu des délais et en attendant une délibération des instances, le Parc national de La Réunion a rédigé une lettre d'intention favorable à une participation de l'Etablissement Public à destination du TEHR GAL LEADER en février 2023.



Les représentants au GAL des divers organismes peuvent être, pour les titulaires, des membres élus et pour les suppléants des membres élus ou administratifs. Les membres représentant un organisme ou un établissement ne peuvent cependant pas être à la fois au collège des acteurs publics et au collège des acteurs privés.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur :

- La participation de l'établissement public à la plateforme de candidature au programme LEADER 2023-2027, avec le TCO pour chef de file
- la désignation du représentant de l'établissement et de son titulaire, sous la forme d'un membre titulaire élu du conseil d'administration, et d'un membre suppléant administratif du secteur ouest du Parc national, en charge de l'assister